



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-015

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2021-02-02-008 - Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2021\_02\_02\_B10 imposant des prescriptions spécifiques à Domaine Blain Sœurs et Frères concernant des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS (4 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2021-01-22-027 - Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1er janvier 2021 au secrétariat général commun départemental du Rhône (10 pages)

Page 8

69-2021-02-04-001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical (3 pages)

Page 19

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

69-2021-02-02-007 - Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n° C-069-2020-024, appartenant à monsieur Stéphane LANDRI (2 pages)

Page 23

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2021-02-02-008

Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2021\_02\_02\_B10  
imposant des prescriptions spécifiques à Domaine Blain  
Sœurs et Frères concernant des travaux de reprofilage du  
*Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2021\_02\_02\_B10 imposant des prescriptions spécifiques à  
Domaine Blain Sœurs et Frères concernant de QUINCIE EN BEAUJOLAIS*  
ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN  
BEAUJOLAIS



**Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2021\_02\_02\_B10  
imposant des prescriptions spécifiques à Domaine Blain Soeurs et Frères concernant des travaux de  
reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement – Livre II – Titre 1er et notamment les articles L. 214-1 à L 214-6 et R. 214- 35,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-11-12-005 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/11/20, présenté par Domaine Blain Soeurs et Frères, enregistré sous le n° 69-2020-00401 et relatif à des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS,

**VU** le récépissé de déclaration délivré le à Domaine Blain Soeurs et Frères, après analyse de la complétude du dossier,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 11 janvier 2021,

**VU** la réponse faite le 20 janvier 2021 par messagerie électronique par le pétitionnaire validant le projet d'arrêté,

**CONSIDERANT** que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du même code,

**CONSIDERANT** que ces travaux, de par leur nature, entraînent des perturbations sur les milieux et peuplements piscicoles notamment par altération de la qualité de l'eau (mise en suspension de fines), et de l'habitat (colmatage et destruction de zones de frayères),

**CONSIDERANT** qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le cours d'eau à l'aval du projet par le respect de prescriptions,

## ARRÊTE

### Article 1 : OBJET DE LA DECLARATION

Il est donné acte au Domaine Blain Soeurs et Frères de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :  
Des travaux de reprofilage du ruisseau de Chavannes sur la commune de QUINCIE EN BEAUJOLAIS.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

### Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Il est procédé à la reconstitution d'une bande boisée en bord du cours d'eau (ripisylve) par plantation d'essences locales adaptées avec de jeunes plants comme les aulnes (glutineux), frênes, saules (blanc, marsault...) et quelques arbustes d'accompagnement (noisetier, aubépine, sureau...), en raison d'une unité/3m<sup>2</sup>. La plantation d'essence non adaptée à la stabilité des berges comme les peupliers, les résineux et le robinier faux acacia est à éviter.

Les plantations sont réalisées en période de repos végétatif principalement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

Il est réalisé un suivi de la reprise de la végétation pendant 3 ans après leur plantation comprenant l'arrosage si nécessaire des végétaux installés, le remplacement des végétaux morts ou malades, et l'élimination le cas échéant des espèces invasives comme la renouée du japon.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de QUINCIE EN BEAUJOLAIS avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 5 : - EXECUTION**

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office français de la biodiversité et au maire de QUINCIE EN BEAUJOLAIS, chargé de l'affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Fait, le

22/02/2021

Pour le Préfet Départemental  
Le directeur départemental des territoires

  
**Jacques BANDERIER**

#### **Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-01-22-027

Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1er janvier 2021 au secrétariat général commun départemental du Rhône



**Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
au secrétariat général commun départemental du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 28-2° ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Considérant la proposition faite aux agents en charge des fonctions support au sein de la préfecture du Rhône, de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, de la direction départementale des territoires du Rhône, de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les fiches de prépositionnement et les vœux exprimés par les agents précités de rejoindre le secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents figurant sur la liste en annexe sont nommés et affectés au sein du secrétariat général commun départemental du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Le présent transfert de gestion n'ouvre pas droit à la prise en charge par l'administration du remboursement des frais de changement de résidence, en application de l'article 19-1° du décret du 28 mai 1990 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, les directeurs départementaux interministériels du Rhône et le directeur de de l'unité départementale du département du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2021

**ANNEXE RELATIVE A L'AFFECTATION DES AGENTS AU SECRETARIAT GENERAL  
COMMUN DU DEPARTEMENT DU RHONE  
AU 1ER JANVIER 2021**

**DIRECTION**

Direction du SGCD	Axelle FLATTOT	Directrice du SGCD
	Lucie RIGAUD	Directrice adjointe du SGCD
	Sylviane BRET	Assistante de direction et de communication
Cellule d'appui au pilotage	Virginie DUSCH	Référente de proximité DDPP et chargée de communication
	Anne-Laure CHOUVELLON	Référente de proximité DDT
	Anne PAUPE	Référente de proximité DDETS
	Françoise LECOUTURIER	Chargée du contrôle de gestion et référent qualité de la préfecture / chargée du suivi du contrat de service du SGC
	Xavier PAUFIQUE	Responsable du contrôle interne de la préfecture et des DDI

**DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS**

Direction	Véronique ROUSSEAU	Directrice
Direction / Bureau du budget et du suivi de la dépense	Françoise DURANTON	Assistante de direction et assistante budgétaire polyvalente
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Nadia LAFONT	Cheffe du bureau du budget et du suivi de la dépense, adjointe à la directrice
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Anne-Marie RODRIGUEZ	Cheffe de section pilotage budgétaire
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Delphine DUBIEL	Gestionnaire budgétaire (pilotage)

Bureau du budget et du suivi de la dépense	Aurore ONGALA	Cheffe de section exécution dépenses préfecture
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Eric GUERINEAU	Gestionnaire budgétaire
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Rodolphe ETHEVE	Gestionnaire budgétaire
Bureau du budget et du suivi de la dépense	Nathalie RIOU	Gestionnaire budgétaire
Bureau de la commande publique	Sylvie-Sonia ANNETTE	Cheffe du bureau de la commande publique
Bureau de la commande publique	Valentina LIZAMA-DIAZ	Gestionnaire marché
Bureau de la commande publique	Cédric TRIBECHE	Gestionnaire marché
Bureau de la commande publique	Chabha CHAIB	Coordonnateur Chorus, expert en processus financiers
Bureau de la commande publique	Jean-Charles BENAMOU	Gestionnaire achat
Bureau de la commande publique	Maxime CHAUFFAILLE	Gestionnaire achat

**DIRECTION DE L'IMMOBILIER, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ACCUEIL**

Direction	Gilles GONNET	Directeur
Direction / Bureau de l'immobilier et de la logistique	Nathalie LAGRANGE	Chargée de la gestion des accès et assistant(e) de direction
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Patricia TERRIER	Cheffe du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjointe au directeur
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Fabrice COVES	Adjoint à la cheffe du BIL, responsable de la gestion des bâtiments
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Christine CUSSIGH	Chargée de mission immobilier, responsable de la section logistique
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Abdoulouad MECHAKOU	Agent logistique et chargé d'accueil et de courrier DDT
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Béatrice GIL	Responsable des archives - gestionnaire de patrimoine immobilier
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Sylvie MURTAS	Gestionnaire des bâtiments

Bureau de l'immobilier et de la logistique	Nathalie MISCHLER	Gestionnaire des bâtiments
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Lionel PASCAL	Chef de la section entretien et maintenance des locaux - adjoint à la responsable de la section logistique
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Jean-Luc CHAUSSARD	Adjoint au chef de section entretien et maintenance des locaux
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Damien PINCHARD	Chargé de la logistique et de la reprographie - DDETS
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Jacques GUIGUE	Gestionnaire opérationnel des bâtiments, gestionnaire logistique DDPP
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Virginie DUREUTH CARETTE	Gestionnaire des commandes, livraisons et gestion des stocks
Bureau de l'immobilier et de la logistique	David GAUDIN	Agent de maintenance et de manutention
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Christophe GUARRY	Agent de maintenance et de manutention
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Véronique BATTU	Gestionnaire du parc automobile
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Jean-François MARTINEZ	Gestionnaire du parc automobile
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Philippe MAZARD	Agent de maintenance et de manutention
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Dominique GRELAI	Agent de maintenance et de manutention
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Kamal BOUFNAR	Agent de maintenance et de manutention
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Angela GUILLAMON	Agente chargée de l'entretien des locaux
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Salima AOUACI	Agente chargée de l'entretien des locaux
Bureau de l'immobilier et de la logistique	David BACCARINI	Gestionnaire d'archives
Bureau de l'immobilier et de la logistique	Albert BENTOLILA	Gestionnaire d'archives
Bureau des relations avec le public	Romain ZANARDI	Chef du bureau des relations avec le public

Bureau des relations avec le public	Zina HAMOU	Chargée d'accueil et du courrier DDPP
Bureau des relations avec le public	Agnès MICULINIC	Chargée d'accueil et du courrier DDT
Bureau des relations avec le public	Patricia VITTOZ	Chargée d'accueil et du courrier DDETS
Bureau des relations avec le public	Jean-Louis PERRIN	Chargé du standard DDETS
Bureau des relations avec le public	Christophe CROCHU	Adjoint au chef de bureau, chargé des points numériques
Bureau des relations avec le public	Alexandre GROS	Chef de section Accueil courrier standard
Bureau des relations avec le public	Michelle THOMAS	Agente chargée d'accueil
Bureau des relations avec le public	Corinne COURTIEU	Agente chargée d'accueil
Bureau des relations avec le public	Dominique TEISSIER	Agent chargé du courrier et du RAA (préfecture)
Bureau des relations avec le public	Sophie ROCHARD	Agente chargée d'accueil
Bureau des relations avec le public	Malika ZEMMA	Agente chargée du courrier et du RAA
Bureau des relations avec le public	Isabelle MARTIN	Agente chargée du courrier et du RAA
Bureau des relations avec le public	Florence DEBAILLY	Cheffe de section centre opérateurs H24
Bureau des relations avec le public	Sylvie BOEUF	Opératrice H24
Bureau des relations avec le public	Hervé FONLUPT	Opérateur
Bureau des relations avec le public	Christian LEBEUF	Opérateur H24
Bureau des relations avec le public	Thomas PELLE	Opérateur H24
Bureau des relations avec le public	Denis MOREL	Opérateur H24
Bureau des relations avec le public	Christine POITOUX	Opératrice
Bureau des relations avec le public	Magali ROBERT	Opératrice H24

Bureau des relations avec le public	Claudine VERREY	Opératrice, gestionnaire des procédures
Bureau des relations avec le public	Chantal MONTRICHARD	Opératrice

<b>DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b>		
Direction	Patrick LEROY	Directeur
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Richard GELEY	Chef du bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux, adjoint au directeur
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Denis BENEDETTI	Chef de section des actions opérationnelles
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Michel BOBILLIER	Chef de section Systèmes et réseaux
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Fabrice ANNETTE	Technicien
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Fatma-Zohra GHEDEIR-AHMED	Technicienne
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Arthur DENOYELLE	Technicien
Bureau de l'opérationnel et des systèmes et réseaux	Claude RIOU	Technicien
Mission méthodes et numérique	Xavier DRANE	Chef de la mission méthodes et numérique
Mission méthodes et numérique	Hélène DEHEUNYNCK	Chargée de mission au sein de la mission méthodes et numériques
Bureau support informatique de proximité	Alexandre RUIZ	Chef du bureau support informatique de proximité
Bureau support informatique de proximité	Isabelle MESTRE	Adjointe au chef du bureau support informatique de proximité
Bureau support informatique de proximité	François ROBELIN	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Abdellatif EL HAJJI	Technicien

Bureau support informatique de proximité	Georges FERRET	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Bruno PELOPONESE	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Selvarassane JEAN	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Valéry DESCHATRETTE	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Thierry MAILLOT	Technicien
Bureau support informatique de proximité	Alain PELISSIER	Technicien

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
Direction	Christian CUCHET	Directeur
Direction	Guillaume CHERIER	Directeur adjoint
Direction	Annicet MVOULA	Assistant de direction - Assistant RH
Direction	Philippe RAMA	Huissier
Mission de valorisation des ressources humaines	Marie GALLOT	Conseillère RH, cheffe de mission
Mission de valorisation des ressources humaines	Aline LESPAGNOL RIZZI	Chargée de développement RH
Mission de valorisation des ressources humaines	Patricia SZALAVECZ	Conseillère en évolution professionnelle
Bureau de la gestion statutaire	Richard WILPOTTE	Chef du bureau de la gestion statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Alice TARDY	Adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Amandine SANCHEZ	Gestionnaire temps de travail
Bureau de la gestion statutaire	Thurka ARGAUD	Gestionnaire temps de travail
Bureau de la gestion statutaire	Chanez MEBARKI	Gestionnaire temps de travail



Bureau de la gestion statutaire	Véronique REYNAUD	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Ghislaine KIM	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Fabien PAPURELLO	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Lucile GIOVANNETTI	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Khalid LAMSAADI	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Caroline ALLARD	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Rachida BOUHILA	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Laurence CARABY	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Patrick CHENAIS	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Déborah BRUNET	Gestionnaire statutaire
Bureau de la gestion statutaire	Joëlle CHEVAUX	Gestionnaire statutaire
Bureau de la formation	Corinne RUBIN	Cheffe du bureau de la formation
Bureau de la formation	Mehdi DUTHIEUW	Adjoint à la cheffe du bureau de la formation
Bureau de la formation	Jennifer CROPPI	Cheffe de section Formations métiers et grands dispositifs ministériels
Bureau de la formation	Alexandre MAURIN	Chef de section Formations préparation concours et compétences fondamentales
Bureau de la formation	Lucile MURE	Cheffe de section Formations locales
Bureau de la formation	Christèle PAGEAUX	Chargée de formations
Bureau de la formation	Elisabeth FASCIOTTI	Chargée de formations

Bureau de la formation	Christophe FREMONT	Chargé de formations
Bureau du recrutement et de la mobilité	Caroline COURTY	Cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	Steeve MASSARDIER	Adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	Sandrine GELLIS	Gestionnaire recrutement et mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	Natacha GERMAIN	Gestionnaire recrutement et mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	Narinjohany RANDRIANANTOANDRO	Gestionnaire recrutement et mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	François BAISSAC	Gestionnaire recrutement et mobilité
Bureau du recrutement et de la mobilité	Caroline DUCERF	Gestionnaire recrutement et mobilité
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Sandrine COURNIER	Cheffe du bureau de l'appui au pilotage RH
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Sonia HECHT	Adjointe à la cheffe du BAPRH - Chargé du dialogue social
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Sabrina TISSERAND	Chargée du dialogue social
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Nadia OTMANI	Chargée du dialogue social
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Esra KORKMAZ	Gestionnaire régime indemnitaire et paye
Bureau de l'appui au pilotage aux ressources humaines	Nathalie COUTIN	Gestionnaire paye et régime indemnitaire
Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Christel PEYROT	Cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail
Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Anne-Claire ROYER	Cheffe de la section aides et conditions de travail – Adjointe à la cheffe de bureau
Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Isabelle BREHIER	gestionnaire de dispositifs sociaux
Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Sajida ABAKHOU	gestionnaire de dispositifs sociaux
Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Chadia LABIDI	Cheffe de la section enfance et loisirs

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2021-02-04-001

Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos  
dominical

Villeurbanne, le 4 février 2021

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DEROGATION  
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,  
PREFET DU RHONE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Le Préfet,

**VU** les demandes des

- 20 janvier 2021 de l'Alliance du Commerce,
- 15 janvier 2021 de la Fédération Nationale des Détaillants Maroquinerie et Voyage,
- 22 janvier 2021 de l'Union des Entreprises de la filière du Sport, des Loisirs, du Cycle et de la Mobilité Active,
- 22 janvier 2021 de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer,
- 20 janvier 2021 de la Fédération du Commerce et de la Distribution,
- 26 novembre 2020 d'Interior's,

lesquelles sollicitent l'autorisation d'employer du personnel les dimanches 7 février 2021, 14 février 2021, 21 février 2021 et 28 février 2021.

**VU** les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail.

**VU** la consultation en date du 20 janvier 2021 auprès de :

- L'union départementale CFDT.
- L'union départementale CFTC.
- L'union départementale CGT.
- L'union départementale FO.
- L'union départementale CFE-CGC.
- Les conseils municipaux des communes concernées.
- L'établissement public de coopération intercommunale dont sont membres les communes.
- Le MEDEF Lyon-Rhône.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON-METROPOLE.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.
- La CPME du Rhône.

**VU** les avis recueillis à cette occasion.

1/3

**VU** les contreparties envisagées au travail dominical et la conformité du dialogue social.

**CONSIDERANT :**

1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels jusqu'au 15 novembre 2020, puis, depuis le 16 janvier 2021, le couvre-feu instauré après 18 heures, impactant l'ensemble des commerces de détail.
2. Ces commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public et/ou du couvre-feu instauré après 18 heures.
3. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de façon importante le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements lors des soldes, le repos simultané des salariés les dimanches 7 et 14 février 2021 est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances

**Arrête:**

**Article 1 :** Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de Rhône dont l'ouverture au public n'est pas interdite au titre de l'article 37, II, du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés les 7 et 14 février 2021.

**Article 2 :** Les commerces mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

**Article 3 :** la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète  
Secrétaire générale

Cécile DINDAR

2/3

**Voies de recours** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par la voie du recours gracieux auprès du signataire, du recours hiérarchique auprès du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT – RT3, 39/43, quai André Citroën – 75902 Paris cedex 15) ou par voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69003 Lyon cedex) qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2021-02-02-007

Arrêté préfectoral portant délivrance de l'attestation de  
conformité au CTS n° C-069-2020-024, appartenant à  
monsieur Stéphane LANDRI

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GPRÉV\_2021\_003**  
portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité  
de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

**Le Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R\*123-1 à R\*123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu** le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS – Manoir du laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 janvier 2021 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Monsieur Stéphane LANDRI
Adresse	Poste restante – 84510 CAUMONT SUR DURANCE
N° ERP	E38300571
Classement	CTS/C
Descriptif	Chapiteau de cirque : Couverture : extérieur ⇔ rouge et blanc – intérieur ⇔ bleu décorations jaunes Entourage : extérieur ⇔ rouge et blanc – intérieur ⇔ bleu décorations jaunes
Dimensions	17 mètres de diamètre
<b>Numéro d'identification</b>	<b>C-069-2020-024</b>





**Article 2** : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

**Article 3** : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon Cedex 03  
gprev@sdmis.fr*

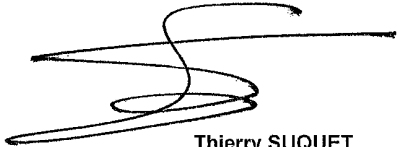
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

02 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Thierry SUQUET